Image not found or type unknown

Statut sas et commissaires aux avantages particuliers

Par **statutsas**, le **13/02/2017** à **18:56**

bonjour,
nous sommes 2 associés qui voulons créer une sas (président et dg) a 50/50.
nous aimerions insérer des clauses de preemption et d'agrément mais est ce plus judicieux de les mettre dans les statuts ou dans un pacte d'actionnaire.
nous aimerions surtout éviter les frais d'un commissaires aux avantages particuliers et nous n arrivons pas à trouver si ces clauses pourraient faire partis d'un rapport de ce dernier ou non.
Donc si une âme charitable connaît la réponse merci d'avance

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés